



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

## **Projet 1** **Règlement numéro 580-20**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-10 INTITULÉ  
« Plan d'urbanisme » DE FAÇON À :

- Créer l'aire d'affectation résidentielle de forte densité RB2 à même l'aire  
d'affectation résidentielle de faible densité ZAPRA15.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-08 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Créer la zone d'habitation H-13-1 à même la zone d'habitation H-13

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de la municipalité de Saint-  
Gilles, tenue le quatorzième (14e) jour du mois de septembre 2020, à 20 h  
00, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient  
présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Gérard Grondin  
Monsieur Bruno Montminy  
Madame Patricia St-Hilaire  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Yvan Champagne  
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Était aussi présent, M. René Tousignant, directeur général/secrétaire  
trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Gilles est une municipalité  
régie par le Code municipal du Québec et assujettie  
aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement  
intitulé « Plan d'urbanisme » portant le numéro  
403-10 fut adopté le 3e jour du mois de mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de  
zonage portant le numéro 363-08 fut adopté le 8e  
jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE : Le Conseil de cette municipalité juge approprié de  
modifier lesdits règlements numéros 403-10 et  
363-08 de façon à :

Créer l'aire d'affectation résidentielle de forte densité RB2 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité ZAPRA15.

Créer la zone d'habitation H-13-1 à même la zone d'habitation H-13

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 14 septembre 2020 par M. Bruno Montminy;

CONSIDÉRANT QU' Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet 1 de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Bruno Montminy, appuyé par M. Gérard Grondin, le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 580-20, est déposé à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 14 septembre 2020.

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-10 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- Créer l'aire d'affectation résidentielle de forte densité RB2 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité ZAPRA15.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-08 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- Créer la zone d'habitation H-13-1 à même la zone d'habitation H-13

Article 3 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 403-10 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 3e jour du mois de mai 2010 et le règlement 363-08 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 8e jour du mois de février 2008, de façon à:

- Créer l'aire d'affectation résidentielle de forte densité RB2 à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité ZAPRA15.

- Créer la zone d'habitation H-13-1 à même la zone d'habitation H-13

Article 4 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 403-10 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 3e jour du mois de mai 2010, de façon à:

- Modifier l'article 2.1.2 en ajoutant l'aire d'affectation de forte densité RB2 : le secteur central de la rue des Commissaires à la suite de RB1 : le secteur de la rue des Aïnés;

Article 5 Le plan d'affectation faisant partie intégrante du règlement 403-10 intitulé « Plan d'urbanisme » sous la cote «Annexe A» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'aire d'affectation

résidentielle de faible densité ZAPRA15 est modifié en insérant à celle-ci, la zone d'affectation de forte densité RB2.

Copie conforme d'une partie du plan d'affectation, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe A».

Article 6 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 363-08 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe A» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone d'habitation H-13-1 est créée à même la zone d'habitation H-13.

Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe B».

Article 7 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement 363-08 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe B» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte qu'à la suite de la colonne H-13 est ajoutée la colonne H-13-1

Copie conforme d'une partie des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe C».

Article 8 Les notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 363-08 article 4.3.3 est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte qu'à la suite de la note 22, soit ajouté la note 23 : seul l'usage de multifamilial 4 à 6 logements est autorisé;

Article 9 Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Article 10 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 14ième jour du mois de septembre 2020

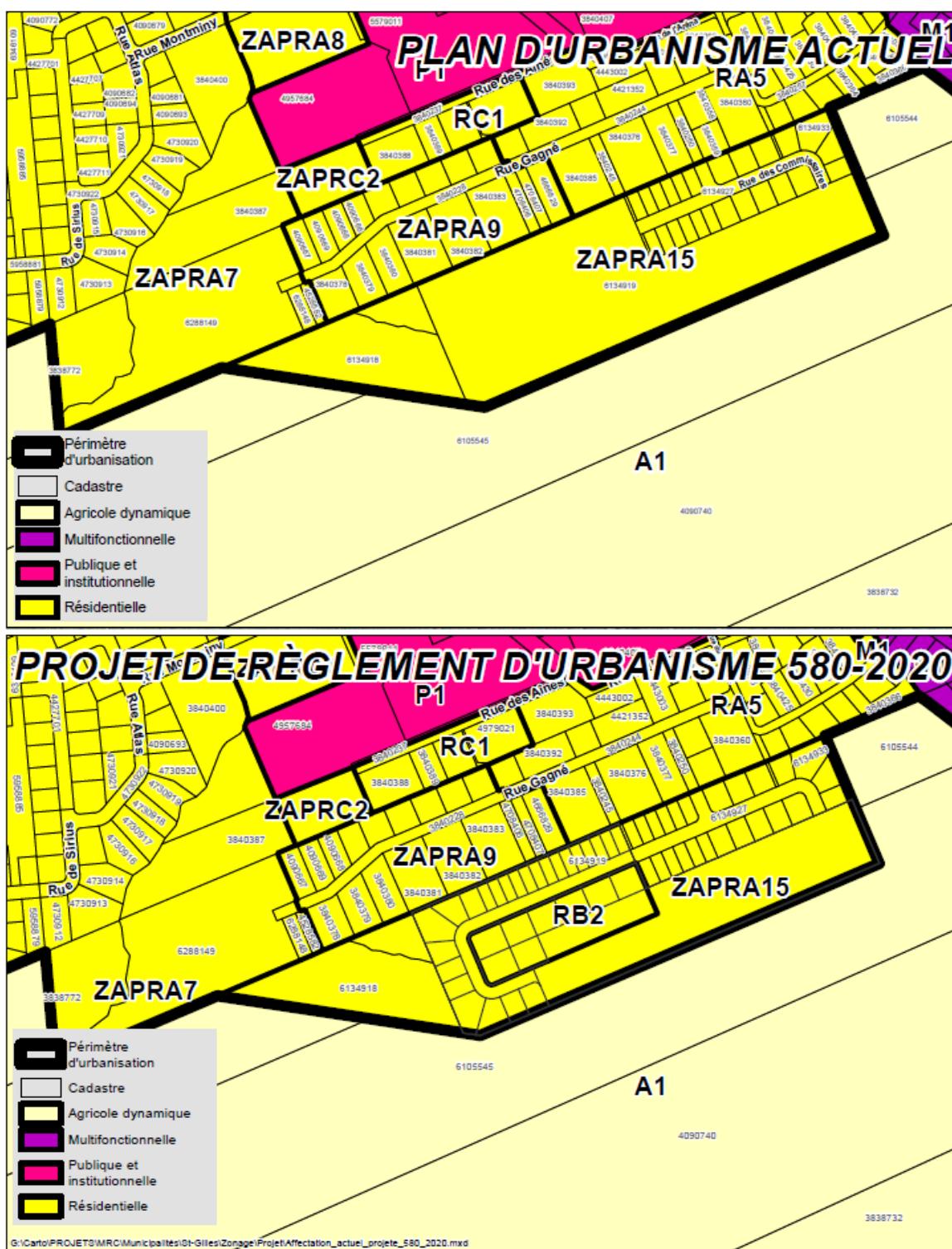
---

Robert Samson, maire

---

Jean Fraser, Directeur général/secrétaire-trésorier

# Annexe A



## Annexe B



## ANNEXE C

RÈGLEMENT	Affectation dominante		H
DE ZONAGE	Numéro de zone		13-1
GROUPES	CLASSES D'USAGE		
<b>HABITATION</b>	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3	● N-23
	Hd : Unifamiliale en rangée, multi. (9 logements et plus)	2.2.1.4	
	He : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.5	
	Hf : Résidence secondaire	2.2.1.6	
<b>COMMERCE</b>	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	
<b>INDUSTRIE</b>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	□
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●
	Ie : Services, commerces et industries associé aux act. agricole ou forestière	2.2.3.5	
	If : Classe Motel industriel	2.2.3.6	
<b>RÉCRÉATION</b>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2	
	Rc : Conservation	2.2.4.3	
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	
<b>P</b>			
<b>AGRICULTURE</b>	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	
<b>FORÊT</b>	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>		4.2.3	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT</b>		4.2.4	
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	<b>10.0</b>
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	<b>3.0</b>
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	<b>7.0</b>
<b>NORMES</b>	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	<b>10.0</b>
<b>D'IMPLANTATION</b>	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	<b>2.0</b>
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	<b>6.0</b>
	Indice d'occupation au sol (maximal)	6.1.1	<b>0.25</b>
<b>NOTES</b>			
	Écran-tampon	4.2.6.1	
<b>SPÉCIALES</b>	Secteur d'inondation	4.2.6.3	
	Abattage des arbres	4.2.6.4	●
<b>AMENDEMENTS</b>			
	<b>CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	Réf. au règlement	<b>H</b>
		4.3	<b>11</b>
<b>RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS</b>	Lot distinct (NOTE 1 ET 2)		●
	Raccordement aqueduc et égout (NOTE 1)		●
	Raccordement aqueduc (NOTE 1)		
	Raccordement d'égout (NOTE 1)		
	Aucun service (NOTE 1)		
	Rue publique ou privée (NOTE 1 ET NOTE 3)		
	Rue publique (NOTE 1)		●